

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 septembre 2016**

**OBJET :**  
**Instauration d'un régime d'équivalence**

**Rapporteur : Mme CADET**  
**Délibération n°7**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles (cas du repos des animateurs la nuit lors d'un camp de vacances, par exemple).

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

La municipalité souhaitant promouvoir l'organisation de séjours pour les seniors et les familles, il est proposé d'instituer un régime d'équivalence horaire qui pourrait être étendu ultérieurement à des situations similaires.

Il convient de préciser pour autant que l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...).

Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous à appliquer à l'ensemble du personnel quel que soit son statut (titulaire, contractuel...) :

<b>Organisation de séjours (mini-camps, voyages...)</b>	
<b>Temps de présence</b>	<b>Temps d'équivalence</b>
Journée avec présence supérieure ou égale à 9 h 00 (entre 7 h et 21 h)	- Jour de semaine : forfait de 8 heures - Week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps de présence
Journée avec présence inférieure à 9 h 00 (entre 7 h et 21 h)	- Jour de semaine : forfait de 80 % du temps de présence - Week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps de présence
Nuit (de 21 h à 7 h)	- Nuits de lundi à jeudi : forfait de 3 h - Nuits de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4 h 30

## **PROPOSITIONS**

Sur avis du Comité Technique, il est proposé au conseil d'administration :

- d'adopter le régime d'équivalence ci-dessus ;
- d'autoriser la rémunération des heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- de fixer la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

## **DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 29 septembre 2016.

Pour extrait,



Le Président,

**Michel BREUILLE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE  
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de présents	9
Nombre de votants	9

**PRESENTS :**

Mmes Nadine CADET, Myriam LEDROIT, Rosette GIRSCH, Marie-France LACOUR et Janine MARCHAL.  
MM. Louis CAUSERO, Guy FRANIATTE et Patrick CAILMAIL.

**EXCUSES :**

Mmes Véronique SAGET, Jacqueline BELLIER et Marie-France METZELARD.  
M. Claude CHASSARD.

**ABSENTS :**

Mme Patricia LANZI.  
MM. Matthieu RIFF et Jean-Pierre BRANDELY.

**Pour extrait,**

**Le Président,**



*Breuille*  
**Michel BREUILLE**